

# DEJEPS CANYONISME



**CREPS**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport



## Un diplôme complet et exigeant autour du canyon

Le professionnel de canyoning est à la fois un expert technique, un enseignant et un acteur de son activité. Jusque-là, seuls les BEES escalade, BEES spéléologie, Guide de haute montagne et les titulaires d'une AQA canyon pouvaient prétendre à l'exercice professionnel du canyoning.

Aujourd'hui, le DEJEPS spécialité perfectionnement sportif, mention Canyonisme est un diplôme à part entière offrant à son titulaire toutes prérogatives d'expertise, d'encadrement et d'enseignement de l'activité canyon.

Le métier du titulaire du DEJEPS canyonisme consiste principalement à encadrer et à enseigner l'activité à tous publics et dans tous canyons. Majoritairement travailleurs indépendant, les professionnels de canyoning exercent principalement de mai à septembre sous la forme de sorties en demi-journées, journées ou stages. Le professionnel peut également prendre part à des projets de développement de l'activité, être sollicité comme expert technique ou faire part de sa connaissance d'un milieu naturel spécifique.

Le DEJEPS canyonisme permet donc de faire de sa passion son métier.

## Le métier

Le diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité Perfectionnement sportif mention Canyonisme confère à son titulaire les compétences suivantes :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif et de développement
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement et de développement ;
- conduire en sécurité des séances d'enseignement et de perfectionnement sportif et technique ;
- conduire des actions de formation prenant en compte l'ensemble des impératifs de sécurité liés au milieu ;
- contribuer à la gestion durable des sites de canyoning.

## Lieux d'exercice

Le titulaire du DEJEPS mention canyonisme peut encadrer le canyoning en autonomie de manière indépendante ou au sein de n'importe quelle structure professionnelle ou fédérale. Il peut notamment exercer :

- au sein d'une structure fédérale ;
- dans une structure professionnelle ;
- comme travailleur indépendant ;
- dans une structure de loisirs touristiques proposant le canyon parmi ses activités ;
- au sein d'un club sportif.



## Modalités pratiques

Nombre de places : 24

Ces formations peuvent selon le statut particulier des stagiaires être éligibles à différents types de financement. La période en entreprise peut être rémunérée sans que cela soit une obligation réglementaire pour l'employeur.

Le site de Vallon Pont d'Arc offre des possibilités d'hébergement en pension complète.

## ✓ Préalables

Pour accéder à la formation il faut :

- justifier d'une expérience de pratiquant du canyonisme en autonomie ;
- être capable de justifier d'une réalisation de vingt-cinq canyons d'un niveau technique minimal 3.3.II, dont cinq en situation de responsable de la progression technique d'un niveau technique 4.4.III dans les cinq dernières années (liste fournie dans le dossier d'inscription) ;
- être capable de démontrer en sécurité les gestes techniques ;
- être capable de plonger, de nager et de s'immerger pour récupérer un objet

Plus de détails sur le site web du CREPS.



## ✓ Le cursus de formation

Le DEJEPS canyonisme sera obtenu après validation des 4 unités de compétences constitutives du diplôme.

Chaque UC atteste de l'acquisition de compétences dans un domaine particulier.

- UC 1 : concevoir un projet d'action en canyonisme
- UC 2 : coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action en canyonisme
- UC 3 : conduire une démarche de perfectionnement sportif en canyonisme
- UC 4 : encadrer le canyonisme en sécurité

Certification délivrée par le ministère des Sports

Diplôme professionnel de niveau V

Formation en parcours complet : environ 700 h en centre et 500 h en structure professionnelle sous la responsabilité d'un tuteur.

## ✓ Épreuve de sélection

Pour entrer en formation, le candidat doit réussir les tests d'exigences préalables (TEP) et participer au positionnement qui aura lieu à l'issue des TEP.

Plus de détails sur le site du CREPS, rubrique S'inscrire, se préparer.

## ✓ Contact

Responsable administrative

Séverine Guillermin - severine.guillermin@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

04.75.88.15.21

Coordonnateur pédagogique

Nicolas Berland - nicolas.berland@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

06.43.74.57.97

## ✓ Financement

En fonction des formations et des statuts de chaque candidat, le coût de la formation peut être pris en charge. Toutes les informations utiles auprès du responsable administratif de la formation et sur le site du creps, rubrique financement.

## ✓ Apprentissage et contrat de professionnalisation

Cette formation peut être suivie dans le cadre de l'apprentissage et du contrat de professionnalisation.

